

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026 DU 25 juin 2024
COMMUNE DE PROSNES

La réunion a débuté le mardi 25 juin 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, Mr Francis MUNIER

Secrétaire de séance : Mr Fabrice Nourissier

Membres présents :

- .Mr Francis MUNIER
- . Mr Rémy AUBERT
- . Mr Jean- Marie FLEURY
- .Mme Françoise DROUET
- . Mr Fabrice NOURISSIER
- . Mme Sylvie L'HUILLIER
- . Mr Ludovic Gabrelle

Membre absent excusé ou représenté :

- . Mr Lionel Mougneau représenté par Mr Ludovic Gabrelle
- . Mme Sabrina Picard absente excusée

Membre absent :

- . Mr Baptiste KESENNE

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- . Désignation du prochain secrétaire de séance.
- . Approbation du procès verbal de la réunion du 14 mai 2024
- . 2024_22 : Délibération pour fixer le montant du loyer au 02 Rue de Montoisson
- . 2024_23 : Délibération pour délégation de signature de la convention avec la ville de Reims.
- .2024_24 : Délibération pour le remboursement de frais engagés par Monsieur Le Maire.
- .2024_25 : Délibération Assemblée Générale SPL-XDEMAT.
- . 2024_26 : Délibération approbation du rapport de gestion SPL-XDEMAT.

Questions diverses :

- . Avancement sur le projet des caméras.

Désignation du prochain secrétaire de séance :

Le secrétaire de la prochaine séance de Conseil Municipal sera Mme Sylvie L'HUILLIER.

Approbation du PV du CM du 14 mai 2024 :

Le procès verbal de la réunion du conseil du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024 22 : Délibération pour fixer le montant du loyer au 02 Rue de Montoisson

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la locataire actuelle, Madame Nathalie COLOMBERON, quitte le logement au 31 juillet 2024.

Il serait bon de clarifier le montant du loyer mensuel en tenant compte du montant des autres logements communaux.

Pour rappel, le logement situé au 02 rue de Montoisson est une maison d'une superficie totale de 133 m2 comprenant :

Au rez-de-chaussée : salle de bain, wc indépendant, cuisine équipée, salle à manger et une chambre.

A l'étage : trois chambres et une salle d'eau avec wc.

Une cave, une cour fermée et un garage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 7 | 1 | 6 | 2 | 0 | 0 |

Fixe à la majorité des membres présents et représentés le montant du loyer mensuel à 961.67 euros (hors charges) et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour louer ce logement.

2024 23 : Délibération pour délégation de signature de la convention avec la ville de Reims

Lors du dernier conseil municipal du 14 mai, Monsieur le Maire avait parlé de la possibilité de passer une convention avec la ville de Reims pour que les jeunes du village puissent accéder aux activités proposées par Reims Activ 'été.

Le principe est une carte par adhérent qui lui permet de participer aux activités proposées.

Cette carte coûte par adhérent 160 euros à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 7 | 1 | 8 | 0 | 0 | 0 |

Autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à signer cette convention avec la ville de Reims et à effectuer les démarches nécessaires.

2024_24 : Délibération remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire

Monsieur MUNIER a dû avancer les frais pour d'un perforelieur chez Top Office de Cormontreuil.

La facture nous a été présentée pour un montant total de 76.59 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|---------------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 7 | 1 | 7 | 0 | 0 | 1 |

Autorise à la majorité des membres présents et représentés ce remboursement.

2024_25 : Délibération Assemblée Générale SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | % | Nombre d'actionnaires | % |
|--------------------------|------------------|---------|-----------------------|---------|
| Aube | 7 084 | 55,18 % | 500 | 15,23 % |
| Aisne | 1 186 | 9,24 % | 526 | 16,03 % |
| Ardennes | 627 | 4,88 % | 350 | 10,66 % |
| Marne | 845 | 6,58 % | 277 | 8,44 % |
| Haute-Marne | 697 | 5,43 % | 416 | 12,68 % |
| Meurthe-et-Moselle | 938 | 7,31 % | 612 | 18,65 % |
| Meuse | 626 | 4,88 % | 122 | 3,72 % |
| Vosges | 835 | 6,50 % | 479 | 14,59 % |
| Total | 12 838 | | 3 282 | |

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 7 | 1 | 8 | 0 | 0 | 0 |

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour voter cette nouvelle répartition lors d'une prochaine réunion SPL-XDEMAT.

2024 26 : Délibération approbation du rapport de gestion SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 7 | 1 | 8 | 0 | 0 | 0 |

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Questions diverses :

. Avancement sur le projet des caméras.

Monsieur Le maire indique au conseil municipal plusieurs points :

L'étude devant être effectué par l'ENEDIS est longue à mettre en place à cause d'une complexité administrative dû à la réalisation de la convention.

Quand la convention sera validée par l'ENEDIS, permettant de mener cette étude, madame Drouet et monsieur Nourissier se tiennent toujours prêt à recevoir l'ENEDIS pour avancer sur le dossier et le présenter au conseil municipal.

Le nettoyage de la toiture de la salle des fêtes a été effectué.

La toiture de l'écurie « Lecomte » est en cours de travaux.

La parcelle située à l'arrière de la maison « Hauguel » a été nettoyée.

La vente d'objets de la maison « Hauguel » a été effectuée pour un montant d'environ 800€.

Quelques objets n'ont pas trouvé preneur à ce jour.

Concernant un établi en bois fortement dégradé en son milieu via un important affaissement, l'ensemble du conseil municipal autorise monsieur Le Maire à en faire don.

La réfection des trottoirs rue du Nouveau quartier, gérée par le grand Reims, débutera à partir du 8 juillet 2024.

A 21H30, monsieur Aubert quitte la séance du conseil municipal.

A 21H34, monsieur Aubert revient à la séance du conseil municipal.

La précédente réunion du remembrement a eu lieu le 13 juin dernier.

Concernant le remembrement, l'enquête public aura lieu du 4 septembre 2024 au 4 octobre 2024.

Tour de table :

A 21H43, monsieur Aubert semble mécontent et quitte définitivement la séance.

Madame Drouet propose aux conseillers et à monsieur le Maire de voir s'il serait possible de faire racheter les billets du legs de Madame Hauguel qui n'ont pu être repris à la banque par le biais d'une publicité reprenant les anciens billets paru dans les boîtes aux lettres récemment.

Madame Drouet indique au conseil municipal qu'elle n'a pas pu utiliser la salle du foyer rural à la hauteur de ces attentes et de son coût pour différentes raisons.

Le lave vaisselle ne fonctionnait pas et il n'y avait pas d'eau chaude dans la cuisine.

Monsieur Fleury s'étant déplacé pour contrôler les différents problèmes le lundi matin a pu confirmer que le problème venait de la boîte du compteur électrique et qu'il suffisait de bouger le curseur pour remédier au problème du chauffe eau. Mais n'ayant pas accès au compteur électrique et n'ayant personne ce weekend là pour y remédier, le chauffe eau ne pouvait pas fonctionner.

Quant au lave vaisselle, une impureté bloquait son fonctionnement donc il ne pouvait pas fonctionner non plus.


Les travaux de nettoyage de la toiture et des murs du Foyer Rural ayant débutés avant la location du Foyer Rural, l'entreprise a omis de nettoyer les gravas tombés autour du Foyer Rural et elle a dû passer le karcher au niveau de l'accès à l'entrée principale et à la cuisine.

Elle demande qu'une réduction lui soit accordée pour ces désagréments.

A 22H05, madame Douet, mécontente par les explications de certains membres du conseil quitte la séance.

A 22H22, monsieur Le Maire clôture la séance.

Mr Fabrice NOURISSIER
Secrétaire de séance



Mr Francis MUNIER
Le Maire

